

Paris, le 18 janvier 2012



Ministère de la justice

**Monsieur le Ministre de la Justice**

Garde des Sceaux

13, Place Vendôme

75001 Paris

Philippe KALTENBACH

Sénateur

des Hauts-de-Seine

Maire de Clamart

Monsieur le Garde des Sceaux,

À la suite de la mise en examen du procureur près de la République du tribunal de grande instance de Nanterre, M. COURROYE, le 17 janvier dernier pour « *collecte illicite de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal et illicite* » et pour « *violation du secret des correspondances* » commis dans le cadre de ses fonctions de magistrat du Parquet, je vous demande de bien vouloir user des pouvoirs que la Constitution et le statut particulier des magistrats judiciaires vous confèrent, en saisissant le Conseil Supérieur de la Magistrature afin qu'il prononce la suspension de ses fonctions de ce magistrat.

Il appert en effet des faits reprochés au procureur COURROYE, que ce dernier fait l'objet de poursuites judiciaires pour des faits commis dans le cadre de ses fonctions de procureur, au sein du second tribunal de grande instance de France, tant par l'importance des affaires que par leur nombre.

Compte tenu de la gravité des agissements poursuivis à l'occasion de l'exercice des fonctions du magistrat, membre du Parquet, et sans qu'il soit même besoin d'attendre la décision d'une juridiction sur la réalité de celle-ci, il nous semble que la sérénité du fonctionnement de ce tribunal, ainsi que le nécessaire rétablissement de la confiance de la population en l'efficacité de la justice dans ce département des Hauts-de-Seine d'ores et déjà trop longtemps et souvent mis à mal par les nombreuses affaires judiciaires qui ont impliqué tant les magistrats que le personnel politique proche du pouvoir, implique que le premier d'entre eux soit désormais interdit temporairement d'exercer ses fonctions, jusqu'à ce que ce Conseil Supérieur de la Magistrature se soit prononcé à titre disciplinaire sur les faits qui lui sont reprochés, tant qu'il fait l'objet d'une enquête et jusqu'à ce que la décision disciplinaire soit prise ou que la décision juridictionnelle intervienne.

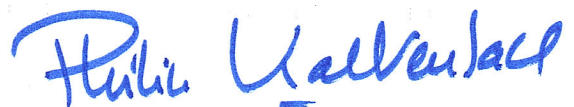
Il résulte en effet d'un principe général du droit désormais bien établi que tout agent public, quelles que soient les modalités de sa nomination ou de son intégration dans le cadre du fonctionnement des institutions publiques, peut faire l'objet d'une suspension de fonction.

En application de ce principe général du droit auquel tout agent public, y compris le plus humble de la hiérarchie, auquel est reproché un manquement à ses obligations professionnelles dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, est écarté temporairement, dans l'intérêt du service public, soit impliqué au plus haut niveau de l'État, quand bien même ce serviteur serait réputé proche et servile du pouvoir.

C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment de bien vouloir saisir le Conseil supérieur de la magistrature d'une procédure disciplinaire à l'encontre du procureur Philippe COURROYE pour les faits particulièrement graves pour lesquels il fait l'objet de poursuites judiciaires, commis à l'occasion de ses fonctions, ainsi que de l'obligation de prononcer à son encontre une mesure conservatoire de suspension de fonction. Celle-ci s'avère d'autant plus nécessaire que le magistrat mis en cause n'entend pas, publiquement et de manière répétée, faire montre de la moindre responsabilité en s'écartant de la fonction juridictionnelle que vous lui avez confiée, compromettant ainsi gravement le fonctionnement de ce tribunal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Garde des sceaux, en l'assurance de ma haute considération,

*Cordialement*



**Philippe KALTENBACH**